

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

MM. Guillaume MICHEL et Louis-Jacques RIEU Adjoints.

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES et Anne HARDY conseillères municipales

MM. Christophe CHAPUIS, André GAUTHIER et Cyril MARIN Conseillers municipaux

Représentés :

Yann DEMARS donne procuration à Manuela DA COSTA FERNANDES

Eric DELEAU donne procuration à André GAUTHIER

Secrétaire de séance : Cyril MARIN

Début de séance à 20h00

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2024

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le PV du 6 juillet 2024
- **Autorise** le secrétaire du conseil municipal du 6 juillet 2024, et le Maire à signer le PV

2 - ATLAS DE LA BIODIVERSITE TRANSCOMMUNALE DES SUCS VOLCANIQUES : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION OFB - FONDS VERT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'Atlas de la biodiversité transcommunale des Sucs volcaniques, les enjeux, les actions envisagées pour y répondre et les partenaires impliqués. Il fait écho aux enjeux liés à l'avenir de la forêt et des biens de section (en tant que milieu) sur les Sucs du Meygal.

Le projet vise à réaliser un diagnostic global de la biodiversité des communes de St Julien Chapteuil et Queyrières. Il ambitionne de mieux connaître, protéger et valoriser une biodiversité exceptionnelle.

Il informe que la Commune de Queyrières est co-porteur du projet avec Saint-Julien Chapteuil. Elle a mandaté la Commune de Saint-Julien Chapteuil, représentée par André FERRET, Maire, pour déposer le dossier au nom des deux communes. Monsieur le Maire précise que cet engagement figurera dans une convention rédigée après l'obtention des accords de financement.

Il rappelle que ce projet résonne avec le projet de recherche-action en cours intitulé « Retour vers la forêt future » (lauréat de l'AAP 2024 ERABLE - GIP EPAU - Ministère de la Transition Ecologique).

Il présente le budget prévisionnel et le plan de financement du projet Atlas de la Biodiversité transcommunale du Meygal - Sucs volcaniques :

BUDGET PREVISIONNEL	Montant Global HT	Montant affecté à Queyrières
Acquisition de matériel et fournitures	550.00 €	150.00 €
Déplacement, missions	400.00 €	300.00 €
Prestations externalisées	54 315.00 €	27 157.50 €
Charges de personnel	11 863.80 €	4 549.74 €
Dépenses indirectes	10 069.32 €	4 823.59 €
TOTAL	74 014.19€	36 980.83 €
Mise à disposition gratuite de biens et services (salles, communication)	2 500.00 €	500.00 €
PLAN DE FINANCEMENT	Montant Global HT	Montant affecté à Queyrières
OFB - Fonds Vert	59 214.99 €	29 584.66 €
Autofinancement - Communes	14 799.16 €	7 396.17 €
TOTAL	74 014.19 €	36 980.83 €

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 OCTOBRE 2024

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré (7 pour et 3 abstentions) :

- **DONNE** un avis favorable au plan de financement énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

3 - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE ARLEMPDES AUX EAUX DU VELAY POUR LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 24 juin 2024, le comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Arlempdes au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC).

En vertu de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion de la commune de Arlempdes au syndicat les Eaux du Velay

4 - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DES VASTRES AUX EAUX DU VELAY POUR LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 4 septembre 2024, le comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune des Vastres au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC).

En vertu de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion de la commune des Vastres au syndicat les Eaux du Velay

5 - SIGNALE TELEPHONIE - Programme d'Etat New-Deal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de couverture en téléphonie mobile a été réalisée sur la commune de Queyrières, en particulier sur la zone nordique du Meygal.

Sur les points remontés à l'étude, les 4 opérateurs s'accordent sur la nécessité d'une amélioration de la couverture. Ils imposent néanmoins la mise en œuvre d'un site (ou pylônes) de téléphonie mobile 4 opérateurs pour couvrir cette zone.

Le SIVOM du Meygal a délibéré lors de la séance du 13/09/2024 pour soutenir cette démarche.

L'ONF va faire également parvenir un courrier pour la sécurité des personnes utilisant cette zone non desservie.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Souhaite** améliorer la couverture du réseau sur la zone nordique du Meygal
- **Souhaite** voir implanter un pylône de téléphonie mobile pour couvrir la zone nordique du Meygal
- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'amélioration de la couverture réseau du site du Meygal

6 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - RELYENS

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- Que le CDG43 a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant,

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 OCTOBRE 2024

- Que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal (le conseil d'administration) autorise le Maire (le Président) ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

7 - DECISION MODIFICATIVE - TAXE AMENAGEMENT

M. le Maire explique qu'habituellement les taxes d'aménagements sont une recette pour la commune.

M. le Maire informe le conseil que M. Thierry MONTMEAT a modifié et annulé une partie de son permis de construire et qu'il nous a déjà été versé sa taxe d'aménagement.

M. le Maire fait part au conseil que lors du vote du budget, il n'avait pas été prévu le remboursement de taxe d'aménagement. Il faut donc réaliser une décision modificative pour pouvoir imputer cette dépense au budget 2024.

Le maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	860.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	860.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2161 : Réseaux de voirie	860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	860.00 €	860.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité cette proposition.

7 - REPRISE DES AMORTISSEMENTS DE LA REGIE DES TRANSPORTS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du transfert du budget régie des transports dans celui de la Commune, les amortissements du bus acheté en 2023 n'ont pas pu être repris.

Monsieur le Maire explique que l'amortissement permet de répartir les coûts d'acquisition sur plusieurs exercices comptables.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la reprise des amortissements du bus acheté en 2023 de la régie des transports sur le budget communal.

8 - LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE QUEYRIERES

M. Le Maire explique au conseil municipal, qu'à la suite des travaux de réaménagement de la salle communal, la gestion de la salle des fêtes de Queyrières va être reprise par la Commune.

M. Le Maire demande au conseil municipal de statuer sur les prix de locations de la salle de fêtes de Queyrières et de son annexe.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De mettre** les salles à dispositions des associations de Queyrières et lors des enterrements
- **De louer** selon les conditions ci-dessous :

Salle	Le Week-end		En semaine		Caution
	Habitant de Queyrières	Hors Queyrières de 10h - 22h	Demi-journée	Journée entière 9h-20h	
Salle du haut	125 €	160 €	50 €	100 €	1 000 €
Salle du bas	75 €	120 €	30 €	60 €	1 000 €
Salle haut et bas	180 €	220 €	Non loué	Non loué	1 000 €

- **D'appliquer** un forfait chauffage de 30 € pour toute location entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mai
- **De demander** un chèque de caution salle de 1 000 € et un chèque de caution ménage de 100 € pour toutes locations, qui seront rendus à la fin de la location, si les salles sont rendues propres, sans dégâts et avec tout le matériel d'équipement.
- **De régir** chaque location par une convention et un règlement intérieur.

Fin du conseil à 22H00

Signature du Maire :

Jean-Pierre SABATIER



Signature du secrétaire de séance :

Cyril MARIN